



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 54
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur David HAEGY	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
		Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Joël MEKHANTAR pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville - Complément à la programmation 2023

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) a institué le cadre d'intervention de la Politique de la ville, à savoir :

- une géographie prioritaire réduite : le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides financières les quartiers qui concentrent des populations fragilisées ou en situation de précarité (revenus inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon, ce sont deux quartiers qui sont retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants au suivi et au pilotage du Contrat de ville via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires. Cette disposition, voulue par le législateur pour la seconde génération du Contrat de ville, a été mise en œuvre à Dijon dès 2015 en s'appuyant sur les ateliers de quartiers. En février 2019, ces conseils citoyens ont été renouvelés et leur animation confiée à l'Essentiel-le, Maison d'Éducation Populaire des Grésilles et la Maison Phare, Maison d'Éducation Populaire de Fontaine d'Ouche.

L'article premier de la loi du 21 février 2014 confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et la réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal, par délibération n°VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des deux quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- La cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé) ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le contrat de ville 2015 – 2020 a été prorogé en 2021, 2022 et 2023.

Parallèlement, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine, conclue entre la Région Bourgogne et le Grand Dijon, a été approuvée par délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté le 25 juin 2015 et prorogée le 14 décembre 2020.

Pour l'année 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 115 000 €, sur les trois axes suivants :

- actions de protection de l'environnement, gestion des déchets et économies d'énergie ;
- actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;
- actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi ;

en intégrant une priorité renforcée sur les projets concernant l'égalité hommes-femmes.

—Pour la programmation 2023 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la Politique de la ville s'élève à 317 700€.

Les opérateurs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «DAUPHIN» et sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

Ainsi, en 2023, 71 projets ont été déposés pour la totalité du territoire de la métropole (contre 69 en 2022) dont 27 pour lesquels des financements de la Ville de Dijon ont été sollicités et validés par les conseils municipaux des 20 mars et 19 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un complément à cette programmation, dont les actions et montants sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport. La Ville réaffirme ainsi son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées.

Ce complément se traduit par la participation financière de la Ville à des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations, pour un montant total de 26 000 €.

D'autres actions pourront être financées en dehors de la programmation tout au long de l'année.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport, la répartition des financements de la Ville, au titre de la programmation complémentaire du Contrat de ville 2023, à un montant de 26 000 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement annexées au présent rapport, et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN